

Demande de permis de construire relative  
au projet de construction de la Centrale solaire de Beauce  
Commune de Beauce La Romaine  
Commune déléguée de Verdes

# ENQUÊTE PUBLIQUE

21 juin au 23 juillet 2021

**CONCLUSIONS MOTIVEES & AVIS**



Commissaire enquêteur Antoine SORIANO

# S O M M A I R E

- 1- Introduction \_\_\_\_\_ 2
- 2- Méthodologie de l'étude d'impact
- 3- Modules et tables photovoltaïques
- 4- Sécurité
- 5- Localisation du site
- 6- Le Demandeur
- 7- Fonctionnement
- 8- Caractéristiques du projet de Centrale photovoltaïque  
de BEAUCE La Romaine
- 9- Enquête publique  
Composition du dossier  
Annonces légales  
Publicité
- 10- Avis des Services et Personnes Publiques Associées
- 11- Etude d'impact
- 12- Principales mesures d'incidences résiduelles
- 13- Motivation
- 14- Avis

# 1- Introduction

La demande de permis de construire relative au projet de centrale photovoltaïque de Beauce, sur le territoire de la commune nouvelle de BEAUCE LA ROMAINE plus précisément sur la commune déléguée de VERDES (486 hab.) au lieu dit *Le Verdois*. s'inscrit dans les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables ;

**Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** de la région Centre-Val de Loire, adopté par délibération en date du 19 décembre 2019 par le conseil régional a été approuvé par le préfet de région le 4 février 2020.

Parmi les orientations retenues on relève :

- *Favoriser sur le parc bâti les installations individuelles et collectives d'énergies renouvelables et de récupération*

La puissance de production de ce projet étant supérieure à 250 KW le soumet à une étude d'impact sur l'environnement et à une enquête publique.

Le site retenu, anciennement occupé par une carrière d'extraction du calcaire, ne nécessite pas d'opération de défrichage.( v. carte page suivante )

Concernant le milieu naturel, une évaluation de l'incidence Natura 2000 a été réalisée conformément aux dispositions des articles 6.3 et 6.4 de la directive « Habitats » (92/43/CEE) et l'article L.414-4 du Code de l'environnement.

Le site retenu d'une superficie de 24 ha est constitué de deux parties distinctes séparées par la route D 144 .Le Groupe Valeco, porteur du projet, société fondée en 1989, assure le développement, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales de production d'énergie renouvelable en France et à l'international.

La demande de permis de construire a été déposée en août 2020 par la Société Valeco après accord avec la l'Entreprise PIONNIER propriétaire du site et avis favorable de la mairie de VERDES.

## 2- Méthodologie de l'étude d'impact

L'étude d'impact repose sur des aires distinctes suivant l'importance du rayon défini à partir du centre du projet. Plusieurs méthodes ont été utilisées pour caractériser l'état actuel du site et évaluer les effets du projet sur l'environnement :

- analyse bibliographique sur l'ensemble des thématiques étudiées
- visites de terrain
- entretiens avec des personnes engagées dans des projets de même nature
- utilisation de logiciels adaptés

**L'aire d'étude immédiate (AEI)** correspond à la zone retenue pour implanter la centrale

**L'aire d'étude rapprochée (AER)** qui s'étend sur près de 3 km autour de l'aire d'étude immédiate.

**L'aire d'étude éloignée (AEE)** a été adaptée principalement en fonction du patrimoine protégé, sur la base d'un rayon de 5 km.

### 3- Modules et tables photovoltaïques

Les panneaux envisagés ont une longueur de 2,08 m sur une largeur de 1,03 m, pour une épaisseur de 3,5 cm.

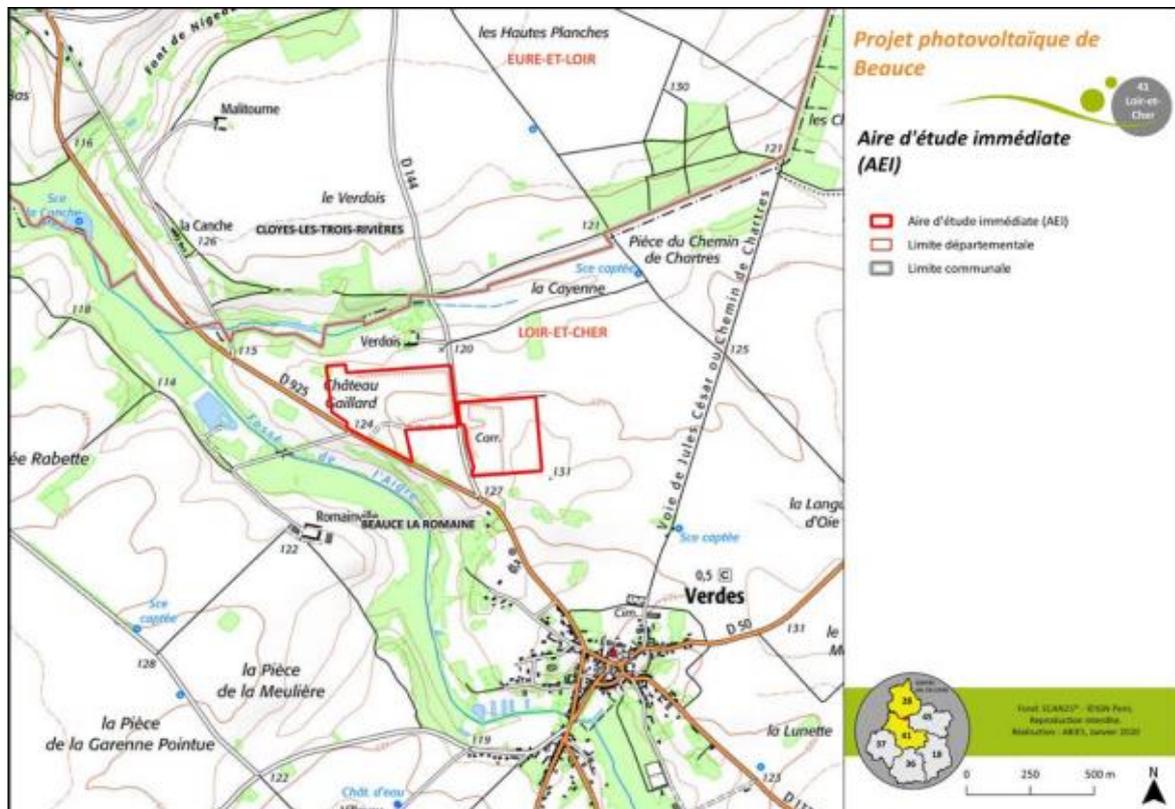
Les demi-tables seront pour leur part composées de 14 panneaux et seront d'une longueur de 7,39 m et d'une largeur de 4,17 m. Le point le plus haut des tables sera de 2,23 m tandis que le point le plus bas sera de 0,8 m. Les tables photovoltaïques seront fixées sur une structure métallique ancrée au sol

Le raccordement électrique concerne d'abord le raccordement « interne » à la centrale, reliant les modules photovoltaïques aux postes électriques (onduleurs et transformateurs) et ces derniers au poste de livraison. Le raccordement électrique du projet au poste source sera acté avec le gestionnaire de réseau public d'électricité (ENEDIS) après obtention du permis de construire du projet

### 4- Sécurité

Les clôtures d'une longueur totale de 2 640 m, délimiteront deux emprises du projet qui seront l'objet d'un gardiennage à distance par vidéosurveillance

### 5- Localisation du site



## 6- Le Demandeur

<b>Dénomination</b>	<b>Centrale Solaire de Beauce</b>
<b>N° SIREN</b>	822 814 430
<b>Registre de commerce</b>	MONTPELLIER
<b>Forme juridique</b>	SARL à Associé Unique au capital de 500 €
<b>Actionnariat</b>	VALECO : 100%
<b>Gérant</b>	François DAUMARD
<b>Adresse</b>	188 rue Maurice Béjart – CS 57392 34184 Montpellier Cedex 4
<b>Téléphone</b>	04 67 40 74 00
<b>Site Internet</b>	<a href="http://www.groupevaleco.com">www.groupevaleco.com</a>

### Sélection du site

La sélection d'un site résulte de l'analyse d'un ensemble de critères tels que :

- L'ensoleillement local ou régional
- Les contraintes locales
- maîtrise foncière d'une surface suffisante
- respect et la conservation des milieux naturels d'intérêt et de la biodiversité ;
- proximité du réseau électrique en vue du raccordement
- topographie des terrains : des terrains trop pentus nécessitent d'importants travaux de terrassement
- évitement des zones ombrées vers le sud
- la règlementation de l'urbanisme local :, carte communale , bien qu'ayant classé le secteur du site en zone N , non constructible, cependant l'article L.161-4 du code de l'urbanisme *autorise dans les zones non constructibles les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles*
- la prise en compte des éléments du paysage

## 7- Fonctionnement

Une cellule photovoltaïque est constituée de semi-conducteurs, qui libèrent des électrons sous l'effet de la lumière du soleil. Le semi-conducteur le plus utilisé est le silicium, deuxième matériau le plus abondant sur terre. L'excitation des électrons par la lumière solaire génère un courant continu qui est transformé par un onduleur en courant alternatif dont la tension électrique sera rehaussée avant son acheminement via le poste de connexion dans le réseau de distribution électrique.

## 8- Caractéristiques du projet

### Centrale photovoltaïque de BEAUCE La Romaine

Tableau 3 : Caractéristiques techniques du projet de parc photovoltaïque de Beauce

Caractéristiques techniques	Projet de centrale solaire de Beauce
Puissance approximative*	16,7 MWc
Technologie	Structures fixes en silicium monocristallin - Qcells
Nombre de modules photovoltaïques	39 844
Nombre de tables photovoltaïques	1 447 (dont 48 demi-tables)
Surface clôturée	19,9 ha
Surface des modules projetée au sol	8,02 ha

## 9- L'enquête publique

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur a réuni le 7 juillet 2021 10h les différents acteurs afin de préciser certains points et de visiter le site du projet.

### Composition du dossier

- |                                 |  |  |     |
|---------------------------------|--|--|-----|
| 1. Formulaire CERFA             | 24p                                      | • Avis CDPENAF                           | 1p  |
| 2. Dossier Permis de construire | 58p                                      | • Avis Autorité Environnementale         | 6p  |
| 3. Plan de masse                | format A0 éch 1/1000                     | • Réponse de Valeco                      | 22p |
| 4. Plan de coupe                | format A0 éch 1/500                      | • Note complémentaire à l'étude d'impact | 6p  |
| 5. Etude d'impact 1             |  | • Réponse de Valeco au CAUE              |     |
| 6. Etude d'impact               | 333p                                     | • Mention des textes                     | 6p  |
| 7. Résumé non technique         | 43p                                      | ➤ Registre d'enquête publique            | 16p |
| 8. Avis des Services :          |  |  |     |
|                                 | SDIS , CD41 , DRAC , Mairie ,ENEDIS ,    |  |     |
|                                 | DDT 41 (architecte et Paysagiste conseil |  |     |
|                                 | CAUE                                     |  |     |

# Annonces légales

La DDT de la Préfecture de Loir-Et-Cher, organisateur de l'enquête, a fait paraître suivant les dispositions règlementaires, l'avis d'enquête publique dans les deux journaux à diffusion départementale

le quotidien

l'hebdomadaire

LA NOUVELLE REPUBLIQUE  
Ed. Loir-Et-Cher

LA RENAISSANCE DU LOIR-ET-CHER

4 juin 2021 et 25 juin 2021

4 juin 2021 et 25 juin 2021

## Publicité

Affichage de l'avis d'enquête publique dans le panneau extérieur de la mairie de VERDES et aux deux accès du site en bordure de la D144 et la D925.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête ainsi que l'avis d'enquête publique étaient consultables ainsi que le dossier d'enquête publique sur le site de la préfecture à l'adresse mentionnée dans l'avis qui précisait également l'adresse destinée aux observations formulées par courriel

[ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr)

La mairie de VERDES a invité les autres communes constitutives de Beauce la Romaine (La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Prénouvellon, Semerville, Tripleville) ainsi que les communes limitrophes (Cloyes les trois Rivières, Binas et Ouzouer le Doyen) à afficher l'avis d'enquête dans le panneau extérieur de leur mairie .

L'enquête publique s'est déroulée sans incident

Du 21 juin 2021 14h au 23 juillet 2021 17h

en mairie de la commune déléguée de VERDES grande salle annexe au rez de chaussée

suivant l'horaire habituel d'ouverture : Lundi Mardi Vendredi de 14h à 17 h

dans le respect des règles sanitaires liées à la pandémie.

Le commissaire enquêteur a assuré trois permanences :de 14h à 17h

le Lundi 28/6/21, le Vendredi 9/7/21 et le Ve 23/7/21 de 14 h à 17 h

au terme de laquelle la clôture de l'enquête publique a été prononcée.

Durant les deux premières permanences, quatre personnes ont fait part au commissaire enquêteur des interrogations suscitées par le projet sans manifester la moindre opposition.

Lors de la troisième permanence aucune personne ne s'est présentée tout comme les jours d'ouverture de la mairie en l'absence du commissaire enquêteur.

aucune observation écrite n'a été consignée dans le registre d'enquête  
aucun courrier destiné au commissaire enquêteur n'est parvenu en mairie  
aucun courriel n'a été réceptionné à la DDT – Blois

## 10- AVIS des Services et Personnes Publiques Associées

- Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

8 avril 2021 avis favorable

- Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe

27 novembre 2020

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent. Le dossier comporte un résumé non-technique satisfaisant. Il reprend les éléments principaux de l'étude d'impact et les illustrations l'accompagnant permettent d'appréhender le projet dans son ensemble.

Le projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol est situé sur un secteur déjà anthropisé et possédant peu de sensibilités environnementales. L'étude présentée apparaît proportionnée aux quelques enjeux du secteur en matière de biodiversité.

L'inventaire des Chiroptères et l'étude de leur activité est menée sur trois points d'écoute et deux sessions, une en période estivale (mise-bas et élevage des jeunes) et une en période automnale (transit). L'analyse de l'activité des Chiroptères s'appuie sur la compilation de l'ensemble des données collectées durant 60 heures cumulées d'écoute nocturne continue.

Cet effort a permis d'identifier 8 espèces de Chiroptères. La région Centre Val de Loire compte 25 espèces. Ainsi, la diversité chiroptérologique peut être considérée comme faible au regard des résultats. L'aire d'étude joue un rôle modéré à important dans la conservation des espèces suivantes :

La Pipistrelle commune et le Grand Murin. Ces niveaux sont nettement influencés par les niveaux des statuts conservatoires. En effet, le Grand Murin bien que présent sur la majorité des points, affiche un très faible niveau d'activité. Quant à la Pipistrelle commune, elle ne s'est significativement manifestée qu'une nuit à proximité de la carrière.

Ainsi, l'activité est globalement faible, concentrée au cours de la session estivale en bordure de la carrière. En dehors de ce point, le comportement des Chiroptères relève surtout du passage.

Dans le cadre d'un projet d'implantation de parc photovoltaïque au sein de la ZIP, aucun impact n'est envisagé, à la fois en ce qui concerne la destruction de gîtes sylvestres ou anthropiques et la destruction d'habitats attractifs pour l'alimentation des Chiroptères.

Au demeurant, l'intérêt de conserver, voire de renforcer la végétalisation des talus, doit être envisagé. Cette gestion favoriserait le déplacement et l'alimentation des Chiroptères dans un secteur actuellement peu favorable.

- Avis du SDIS 41 28 novembre 2020

Favorable sous réserve du respect des observations

- **Avis du maire de VERDES**  
4 août 2020 Favorable sous réserve du respect du règlement d'urbanisme de la carte communale et d'une bonne intégration esthétique du projet dans le paysage
- **Conseil Départemental du Loir-Et-Cher**  
10 novembre 2020 réponse constituée uniquement d'un ensemble d'observations
- **ENEDIS**  
30 octobre 2020 détail de l'estimation de la contribution financière pour un raccordement de la centrale de Verdes au poste source de Moisy

## 11- Etude d'impact

exhaustive et conforme au Code de l'environnement art R122-5

- **Incidences sur le milieu physique**  
En phase de chantier. En phase exploitation
- **Incidences sur le milieu naturel**  
Zonages naturels d'intérêt et continuités écologiques  
Flore et habitats naturels  
Faune : oiseaux, chauves-souris et faune terrestre.  
Synthèse des incidences sur le milieu naturel.
- **Incidences sur le milieu humain**  
Retombées économiques  
Nuisances et incidences sur la santé.  
Incidences sur les activités humaines  
Servitudes et urbanisme  
Risques technologiques
- **Incidences sur le patrimoine et le paysage**
- **Incidences brutes en cas d'accidents ou de catastrophes majeurs.**  
Incidences sur le milieu physique Incidences sur le milieu naturel  
Incidences sur le milieu humain  
Incidences sur le paysage et le patrimoine
- **Incidences cumulées .**

## 12- Principales mesures et incidences résiduelles

### Objectifs des mesures.

Mesures mises en place en fonctionnement normal

Milieu physique      Milieu naturel      Milieu humain  
Patrimoine et paysage

Mesures mises en place en cas d'accidents ou de catastrophes majeures

Lutte contre le risque incendie

Résistance des installations

Prévention des pollutions accidentelles

La **publicité** de l'enquête publique a été réalisée conformément au code de l'environnement, dans les **Annonces Légales** des éditions du **4 et 25 juin 2021** des deux journaux à diffusion départementale

Quotidien      REPUBLIQUE DU CENTRE éd. Loir-Et-Cher  
Hebdomadaire      LA RENAISSANCE DU LOIR-ET-CHER

### Affichage :

- sur panneau extérieur des mairies de la commune nouvelle de BEAUCE La Romaine et des communes déléguées ainsi que des communes limitrophes de VERDES
- sur site en bordure de voir les quatre relevés de passage établis par huissier de justice en pièces jointes la D925 et D144
- sur le site Internet de la Préfecture de Loir-Et-Cher

*Voir Annexes jointes* : quatre relevés de passage établis par huissier de justice

Quelques observations orales émanant de quatre personnes ont été recueillies lors des deux premières permanences par le commissaire enquêteur qui en a rendu-compte dans la synthèse des observations, remise sous double signature, à M. Kevin VEROT, délégué de Valeco, le **29 juillet 2021** en mairie de VERDES.

Mme BOYEAU, chef de projets, a adressé par courriel au commissaire enquêteur, le **10 août 2021**, le mémoire réponse aux observations du public et à son interrogation relative l'éventuelle intervention du CDPNE.

## 13- Motivation

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée sans incident durant 32 jours consécutifs du 21 juin au 23 juillet 2021, en mairie déléguée de BEAUCE La Romaine à VERDES, je retiens les éléments suivants :

L'intégralité de l'enquête s'est déroulée dans les conditions sanitaires particulières imposées par la pandémie.

- La demande de permis de construire relative au projet de centrale photovoltaïque de Beauce, sur le territoire de la commune nouvelle de BEAUCE LA ROMAINE au lieu dit *Le Verdois s'inscrit dans les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables*
- **Le SRADDET** Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Centre-Val de Loire, adopté par délibération en date du 19 décembre 2019 par le conseil régional et approuvé par le préfet de région le 4 février 2020, mentionne dans les orientations retenues :  
*« l'implantation de centrale solaire et de champs photovoltaïques est à privilégier au sol des friches industrielles ou à d'anciens sites de carrières ou décharges »*

Dans le cadre de l'Etude d'impact, le projet a été soumis à l'évaluation environnementale

Code de l'Environnement art R122-5 L414-4  
Code de l'urbanisme art L161-4

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT du Pays Loire Beauce ) 2019, précise :  
*l'implantation de centrale solaire et de champs photovoltaïques est à privilégier au sol des friches industrielles ou à d'anciens sites de carrières ou décharges*
- Le site anthropique retenu par la SARL **Centrale de Beauce**, est précisément celui d'une ancienne carrière de calcaire

- Le projet est compatible avec le règlement de la carte communale en vigueur sur le territoire de VERDES.
- L'implantation de la centrale photovoltaïque aura des retombées économiques (recettes fiscales) qui bénéficieront aux collectivités locales (Commune, Communauté de Communes, Département, Région) .
- Le propriétaire des parcelles concernées bénéficiera de l'apport des recettes locatives du bail emphytéotique conclu avec le porteur du projet.
- Par ailleurs, la réalisation du projet nécessitera des emplois directs et indirects, pendant les chantiers d'installation et de démantèlement comme pendant la phase d'exploitation.
- La production annuelle attendue de la centrale de Beauce est de 19 372 kWh, sur une durée de vie programmée de 30 ans.  
Cette production électrique correspond à la consommation domestique d'environ 7 000 foyers.
- Le troupeau ovin de l'exploitation céréalière voisine au nord du site lieu-dit Le Valois , gérée par M. BOILEAU, peut assurer son entretien sous forme de pâturage au-dessous des panneaux photovoltaïques
- Le Schéma de Cohérence Territoriale ( SCoT du Pays Loire Beauce ) 2019, précise : *l'implantation de centrale solaire et de champs photovoltaïques est à privilégier au sol des friches industrielles ou à d'anciens sites de carrières ou décharges*

Au vu de ces différents éléments, je constate que :

- l'enquête publique s'est déroulée conformément au cadre réglementaire en vigueur
- malgré la faible participation de la population, en partie due au contexte sanitaire, aucun avis opposé au projet d'implantation de la Centrale photovoltaïque à l'emplacement de l'ancienne carrière ne s'est exprimé
- que le projet est en parfaite cohérence avec les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables
- que la mise en place d'un dispositif permettant d'apprécier les éventuelles incidences positives ou négatives sur l'évolution de la biodiversité du site, est une décision responsable à laquelle la population locale devrait être particulièrement sensible.

autant de motifs qui me conduisent à prononcer

un avis FAVORABLE

à la demande de permis de construire relative  
au projet de construction de la Centrale solaire de Beauce

Commune de Beauce La Romaine

Commune déléguée de Verdes

déposée

le 20 juillet 2020

par M. François DAUMARD

gérant du groupe Valeco

188 rue Maurice Béjart CS 57 392

34184 Montpellier Cedex 4

Saint-Sulpice de Pommeray 18 août 2021

Le commissaire enquêteur



Antoine SORIANO